



ARRÊTÉ
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE
A L'OCCASION DES 50 ANS
DE L'UNION SPORTIVE DE DIZY
LE SAMEDI 24 JUIN 2023

M. le Maire de DIZY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.2213-6,

Vu le Code général des propriétés publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu La demande verbale du 23/06/2023 de M. Régis BRUNEL, Président de l'Union sportive de DIZY, à l'occasion des 50 ans de l'association, le samedi 24 juin 2023 à partir de 10 h,

ARRÊTÉ

Article 1er : M. Victorien LEBLANC, domicilié à SAINT AMAND SUR FION (Marne) 31 rue de la Liberté, est autorisé à l'installation d'une structure gonflable de 5 mètres de hauteur sur 5 mètres de largeur, sur le stade municipal – 51 rue de la Briqueterie – 51530 DIZY, à l'occasion des 50 ans de l'Union Sportive de DIZY, le samedi 24 juin 2023 à partir de 10 h. Cette structure gonflable devra répondre à la norme EN 14960 et notamment afficher à la vue des utilisateurs les règles de sécurité liées à cette activité.

Article 2 : La Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE est chargée en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIZY, le 23 juin 2023

M. le Maire
Antoine